

CONTRAT DE FORMATION

« Initiation à la réflexologie plantaire »

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1/ L'école de réflexologie : l'Institut pour le Développement de l'Ethique et l'Application de la Réflexologie, association loi 1901, centre de formation enregistré sous le numéro d'immatriculation D.I.R.E.C.C.T 82 260196926, dont le siège social se situe au 60 rue de la falaise à Charols (26450).

2/ Nom, Prénom, adresse postale, mail et téléphone du cocontractant ci-après désigné le stagiaire :

Pour les dates : 4 et 5 Février 2023 est conclu un contrat de formation, en application de l'articles L.6353-3 du code du Travail.

I – OBJET

En exclusion du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante : « Initiation à la réflexologie plantaire »

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans les catégories d'acquisition de connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail. Cette formation vise à revoir les compétences nécessaires pour prodiguer un soin de relaxation et savoir localiser et travailler deux zones réflexes clé. Une attestation de cette formation sera délivrée au stagiaire. La durée de l'action de formation est fixée à 2 jours, soit 14 heures.



I.D.E.A.R.
D.I.R.E.C.C.T 82 260196926
Association loi 1901
Siret 481 667 061 000 40
Siège social :
60 rue de la falaise,
26450 Charols
06 777 88 100



III - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES

Cette formation est une initiation ouverte à toute personne majeure et ne requiert aucun niveau préalable.

IV - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Lieu des formations :

- 8, Chemin du rang à Montélimar (26200), en dates des 4/5 Février 2023 jusqu'à 6 stagiaires
- Valence, entre 6 et 10 stagiaires

Elle est organisée pour un effectif minimum de 4 et maximum de 10 stagiaires et dispensée par Stéphanie Bonnot, réflexologue professionnelle, directrice et formatrice de l'I.D.E.A.R..

V : MOYEN PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Contrôle des connaissances par des questionnements et observations de mises en situation, cas pratiques.

VI : SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation d'initiation à la réflexologie plantaire sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VII : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Une feuille de présence appuiera la présence des stagiaires et du formateur, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

VIII : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours calendaires pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Le stagiaire en informe l'organisme par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut lui être exigée.

IX : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation, est fixé à 280 euros net de taxe.

Le coût de la formation, «Initiation à la réflexologie plantaire » s'élève à 280 euros la formation. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation. Ce prix comprend les supports pédagogiques.

Le règlement est à effectuer par chèque selon les modalités suivantes : 80 € au moment de l'inscription puis le solde restant dû, soit 200 € au plus tard le premier jour de la formation.



I.D.E.A.R.
D.I.R.E.C.C.T 82 260196926
Association loi 1901
Siret 481 667 061 000 40
Siège social :
60 rue de la falaise,
26450 Charols
06 777 88 100



X : REPORT DE FORMATION

Pour le bien de tous les participants et pour la dynamique de groupe, l'organisme IDEAR juge nécessaire et bénéfique que l'effectif soit compris entre 4 et 10 stagiaires. Ainsi les dates de formation communiquées dans le présent contrat, pourront être reportées si l'effectif minimum n'est pas atteint. Votre inscription restera néanmoins effective et dans tous les cas, vous serez informé au plus tard 2 semaines avant le début de la formation prévue : soit elle aura lieu selon les dates prévues soit de nouvelles dates vous seront proposées.

XI : INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

En cas de renoncement du stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet du présent contrat de formation, la somme de 80 € déjà versée ne pourra être remboursée.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement de l'acompte des 80 € versés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

XII : CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétant pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à : _____

le : _____

Pour le stagiaire :

Pour l'organisme :

Signature



Stéphanie Bonnot, Directrice de l'I.D.E.A.R.



I.D.E.A.R.
D.I.R.E.C.C.T 82 260196926
Association loi 1901
Siret 481 667 061 000 40
Siège social :
60 rue de la falaise,
26450 Charols
06 777 88 100



REGLEMENT INTERIEUR

Selon l'article L 920-5-1 du code du travail, l'établissement d'un règlement intérieur applicable aux stagiaires est obligatoire dans tous les organismes de formation quel que soit leur statut.

Le présent règlement intérieur est adressé à chaque étudiant participant à une action de formation auprès de l'I.D.E.A.R.. Le présent règlement devra être signé et retourné par courrier avec le contrat de formation.

ARTICLE 1 : PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les Etudiants, qui, en signant le Contrat de Formation, ont expressément accepté les termes du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Chaque Etudiant doit respecter le présent Règlement intérieur pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline.

ARTICLE 3 : RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque Etudiant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la Formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

ARTICLE 4 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les Etudiants sont invités à se présenter en formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux où se déroulent les formations. Nous vous demandons une attitude polie et bienveillante envers le maître de stage et les autres stagiaires. Aussi, une éthique conforme à la profession de réflexologue, à savoir : le respect du secret professionnel et la confidentialité est aussi souhaitée

Les téléphones portables doivent être mis sur silencieux ou mode avion (pas de vibreur).

Respecter le calme dans la salle de formation et les communs. Les bavardages pourront avoir lieu dans la salle de cours au moment des pauses ou dans les lieux communs.



I.D.E.A.R.
D.I.R.E.C.C.T 82 260196926
Association loi 1901
Siret 481 667 061 000 40
Siège social :
60 rue de la falaise,
26450 Charols
06 777 88 100



ARTICLE 5 : MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL

Chaque Etudiant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les étudiants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins est interdite.

Suivant la formation suivie, les Etudiants peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 6 : HORAIRES – ABSENCE ET RETARDS

Les horaires de la formation sont fixés par la formatrice en accord avec l'I.D.E.A.R. et portés à la connaissance des Etudiants à l'occasion de la remise du programme de la formation. Les Etudiants sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard à la formation, les Etudiants doivent avertir le formateur ou la directrice de l'I.D.E.A.R. et s'en justifier. Les Etudiants ne peuvent s'absenter pendant les heures de l'Ecole sauf circonstances exceptionnelles.

Les Etudiants sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence.

ARTICLE 7 : CONSIGNE D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans le couloir de l'étage où se déroule la formation de manière à être connus de tous les Etudiants.

ARTICLE 8 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'Etudiant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.



I.D.E.A.R.
D.I.R.E.C.C.T 82 260196926
Association loi 1901
Siret 481 667 061 000 40
Siège social :
60 rue de la falaise,
26450 Charols
06 777 88 100



Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu à l'Etudiant pendant qu'il se trouve dans les locaux où se déroule la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le Directeur pédagogique de la Société de formation à la demande de l'Etudiant.

ARTICLE 9 : INTERDICTION DE FUMER

En application de l'article R.3511.1 du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans les locaux où se déroule la formation.

ARTICLE 10 : ACCÈS AUX LOCAUX OÙ SE DÉROULE LA FORMATION

Sauf autorisation expresse de la directrice de l'I.D.E.A.R. ou du Formateur responsable, les Etudiants ayant accès aux locaux où se déroule la Formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter des personnes étrangères à l'I.D.E.A.R., ni de marchandises destinées à être vendues aux étudiants.

ARTICLE 11 : INFORMATION

La propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite pendant les heures où se déroule la formation.

ARTICLE 12 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'I.D.E.A.R. EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DES BIENS PERSONNELS DES ETUDIANTS

L'I.D.E.A.R. décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les Etudiants dans les locaux où se déroule la formation (salle de cours, salle d'attente).

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'usage des supports de formation reçus est strictement personnel. Son contenu ne peut en aucun cas être divulgué, reproduit ou retranscrit.

Signature du stagiaire :

Précédée de la mention « lu et accepté »



I.D.E.A.R.
D.I.R.E.C.C.T 82 260196926
Association loi 1901
Siret 481 667 061 000 40
Siège social :
60 rue de la falaise,
26450 Charols
06 777 88 100

